



Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mai 2015

Séance de 18h30

Étaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Marie-Claude BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante), André BATAILLARD, Hervé BENOIT, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Jacqueline CHARRIERE, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, André DAZY (suppléant), Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA (suppléante), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Remy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Alain SIBUE, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avait donné pouvoir :

Christine CARREL (pouvoir à Serge JOLY), Georges COMMUNAL (pouvoir à Serge CHAMPIOT), Didier FOURNIER (pouvoir à Henri CARREL), Denise MARTIN (pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC), Gilbert NAJAR (pouvoir à Yannick MUNIER), Louis ROGET (pouvoir à Carlo APPRATTI).

Départ anticipé :

Romuald GIROD départ à 19h45 (pouvoir à Jean-François QUESNEL).

Retardataires :

Anne-Sophie BOUE-PIZZALE arrivée à 18h50

Catherine GASCOIN arrivée à 19h20 (pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN).

Étaient absents et/ou excusés :

Régis BARBAZ remplacé par Véronique MASNADA (suppléante), René DIJOU, Eugène MONTAY remplacé par André DAZY (suppléant), Annie OLEI, Maurice PICHON, Marie-Hélène PLAVERET, Jacqueline SCHENKL remplacé par Florence BARDELLI (suppléante).

Secrétaire de séance : Alain SIBUE

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 02 avril 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

I - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2014

Rapporteur : Marc GIRARD

18h50 Arrivée de Anne-Sophie BOUE-PIZZALE

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif, exclusivement sur le volet « contrôle des installations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis qui sera mis à disposition du public avec le rapport annuel

II - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2014

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

En l'occurrence, la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables et de gestion de deux déchetteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis qui sera mis à disposition du public avec le rapport annuel

III - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA DEUXIEME PHASE DU PROGRAMME EUROPEEN « MORECO »

Rapporteur : Serge JOLY

19h20 Arrivée de Catherine GASOIN

Le programme européen MORECO (mobility and Residential Costs) achevé en 2014 a permis d'étudier, d'évaluer et de sensibiliser les acteurs aux problématiques liées aux conditions économiques de la vie en montagne dans l'espace alpin et aux conséquences en terme de coût pour les habitants, notamment en terme de transport.

La Région Rhône Alpes envisage de développer un projet à la suite du programme MORECO, en qualité de chef de file, sur la question de la mobilité et l'offre alternative à la voiture ; elle propose d'associer

entres autres territoires alpins, le Parc Naturel Régional du massif des Bauges et la Communauté de communes Cœur de Savoie. Ces deux territoires sont amenés à conduire des expérimentations de différentes formes d'intervention pour aider aux changements de comportements ou d'habitudes en termes d'éco-mobilité des habitants.

La Région Rhône Alpes assure l'animation et la mise en œuvre des activités du projet ASTUS et aura en charge la coordination du projet au niveau européen.

La durée du programme est de trois ans (2016/2019) ; il doit permettre aux acteurs des territoires d'échanger et d'expérimenter des solutions communes en matière de mobilité et transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à la suite donnée par la Région Rhône Alpes au programme MORECO ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET PRESENTATION D'UNE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE » (AMI TEPOS)

Rapporteur : rémy SAINT GERMAIN

19h45 départ de Romuald GIROD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de se lancer dans un projet de territoire durable, répondant aux aspirations des citoyens concernant l'emploi, l'activité économique locale, le cadre de vie (services de proximité, paysage, santé, sociabilité...) et concourant à donner au territoire une image positive et dynamique, à travers un plan d'actions concrètes et innovantes.

Le Grenelle de l'Environnement, ainsi que le Plan Climat National ont reconnu aux collectivités locales un rôle majeur en matière de développement durable, encourageant la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) proches du terrain.

Le projet de loi pour la transition énergétique pour une croissance verte en cours d'examen au parlement renforce le rôle des intercommunalités et leur donne comme compétence exclusive les Plans Climat Air Energie Territoriaux qui deviendront ainsi le cadre d'action des collectivités en matière de transition énergétique.

Le PCAET vise à rendre les territoires moins vulnérables aux mutations climatiques et énergétiques à venir. Il participe à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ratifiés dans le cadre des accords de Kyoto en 1997 : le Facteur 4 en 2050:

- réduction de 20% d'ici 2020

- division par quatre du niveau d'émission constaté en 1990 à l'horizon 2050.

Ces objectifs ont été complétés au niveau européen avec les 3x20% : moins 20% de consommation énergétique, moins 20% des émissions, plus 20% d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre un PCAET. Le PCAET est pour l'instant une action volontaire pour les territoires de moins de 50 000 habitants, ayant pour but d'impliquer le plus d'acteurs possible dans la lutte pour l'amélioration de la qualité de l'air et contre le réchauffement climatique tant dans son volet atténuation, en réduisant les émissions de GES et les consommations d'énergie, que dans son volet adaptation en réduisant la vulnérabilité du territoire et en s'adaptant aux conséquences des changements climatiques attendus.

Basé sur un diagnostic, il permet de définir à l'échelle d'un territoire un programme d'actions visant à atteindre les objectifs fixés.

➤ Elaborer un Plan Climat Air Energie Territorial c'est, pour une collectivité locale, s'engager dans une démarche partenariale à dividendes multiples :

- Garantir le développement économique local et l'emploi :
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réduire la vulnérabilité énergétique et climatique de notre territoire
- Renforcer l'attractivité de notre territoire
- Agir dès aujourd'hui en inventant le futur

Il doit permettre :

- D'évaluer les émissions de gaz à effet de serre émis sur le territoire et repérer les secteurs d'activités les plus émetteurs et de se fixer des objectifs de réduction ;
- D'identifier les sources de pollution atmosphérique et de proposer une liste d'actions qui permettent de réduire les émissions de polluants dans les domaines du transport (favoriser le développement de la mobilité douce comme le vélo, le covoiturage..), du résidentiel et du tertiaire (en accompagnant la rénovation énergétique des logements, en favorisant le compostage des déchets verts..), et de l'agriculture (limitation du brûlage des résidus agricoles à l'air libre..) ;
- D'évaluer la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques sur les différents secteurs d'activités du territoire : économie, tourisme, environnement, population, aménagement, urbanisme, transport...
- De co-construire et mettre en œuvre avec les acteurs concernés, un plan d'actions portées à la fois par la communauté de communes, les partenaires institutionnels et associatifs.

➤ La communauté de communes Cœur de Savoie réalise déjà des actions positives en faveur de la protection du climat ; il s'agira de les recenser et de les renforcer. Elle met aussi en œuvre des actions néfastes sans en avoir conscience, qu'elle devra corriger.

D'où la nécessité d'agir là où la communauté de communes a des compétences en intégrant les dimensions énergétiques et climatiques :

- Agir sur l'énergie consommée, et la maîtrise de nos propres consommations,
- Agir sur l'urbanisme et d'Aménagement
- Agir sur les transports
- Agir sur les déchets
- Agir sur l'agriculture, la gestion des forêts
- Agir sur la biodiversité

➤ L'élaboration d'un Plan Climat à l'échelle communautaire passe par différentes étapes :

- **1/ un diagnostic initial**

- o pour repérer les actions lancées à l'échelle du territoire : il est proposé de solliciter l'ADEME afin qu'elle réalise un pré diagnostic Cit'ergie : premier état des lieux de la situation de la collectivité au regard de ses compétences et des actions déjà engagées sur l'énergie et le climat ;
- o pour quantifier et repérer les sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) liées au territoire : il s'agira de faire la synthèse des données recensées à travers différents études réalisées sur Cœur de Savoie (étude de planification énergétique par Métropole Savoie, l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre/OREGES...)

- **2/ la définition du Plan climat Energie territorial :**

- Sur la base du diagnostic initial : définition des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des axes stratégiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des différents secteurs d'activités.
- Construction et mise en œuvre d'un programme d'actions : en interne, à l'échelle des politiques publiques de la Communauté de communes, et à l'échelle du territoire Cœur de Savoie, en mobilisant les acteurs du territoire tout en définissant un dispositif de suivi partagé du programme d'actions et d'évaluation des résultats.

- **3/ la Planification d'une démarche participative et de communication :**

- Organisation du pilotage de la démarche : le principe de base d'un PCAET étant de donner la possibilité pour chacun de jouer un rôle dans la lutte contre le changement climatique, le pilotage au niveau du territoire sera participatif. Il devra mixer divers acteurs du territoire, et différentes instances de concertation : comité de pilotage, ateliers participatifs ouverts à la population... Cette dynamique de concertation dépassera le seul cadre de compétences de la collectivité.
- Définition d'un plan de communication, d'information et de consultation des publics et des collectivités locales.

➤ Vers une ambition TEPOS

« Un TEPOS est un territoire dont les **besoins d'énergie ont été réduits au maximum** et sont **couverts par les énergies renouvelables locales** »

Pour donner une plus grande ambition au Plan Energie Air Climat Territorial, il est proposé de compléter la démarche PCAET par la préparation de la candidature de Cœur de Savoie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires à Energie Positive » (TEPOS) de la Région Rhône Alpes. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 2015.

Pour préparer l'ensemble de son territoire à la transition énergétique, la région Rhône Alpes, en lien avec l'ADEME, lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt « Territoires à énergie positive » (TEPOS) pour accompagner des territoires pilotes qui s'engageraient sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS est de sélectionner 10 à 15 territoires sur 3 ans (2012/2015) et répondant à la définition de « bassin de vie ».

Les territoires lauréats bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs régionaux et concentreront les efforts portés par la politique énergie de la Région.

Par ailleurs, le dispositif de soutien TEPOS prévoit le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au taux d'aide de 80 % dans la limite d'un plafond de subvention de 100.000€. Cette AMO, pour la première phase de 3 ans, serait consacré à des missions d'études complémentaires, de préparation de programmes d'actions et d'accompagnement à la mise en place d'actions.

➤ Pour mener à bien les démarches du PCET et du TEPOS, la communauté de communes pourra solliciter ses partenaires (ADEME, autres collectivités...), ou recourir à des experts de proximité tels que les Conseillers en Energie Partagée (ASDER).

➤ Elle pourra faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et solliciter sur ce point une aide auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial qui aura pour ambition d'accompagner Cœur de Savoie vers un Territoire à Energie Positive (TEPOS) ;
- **PRESENTE** une candidature Cœur de Savoie à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire à Energie Positive » ;

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter l'ADEME et tous les organismes et collectivités pouvant intervenir dans le financement du projet ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

V - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION D'UNE PLAQUETTE POUR LA PROMOTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN VENTE DIRECTE EN CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le territoire Cœur de Savoie s'est engagé pour le développement et la promotion des circuits courts agricoles suite aux diagnostics des CTS2G et 3G. L'attente des collectivités et des consommateurs en termes de consommation de produits locaux est forte et bien que nombreuses, les exploitations agricoles de Cœur de Savoie proposant leurs produits en vente directe sont peu connues des habitants.

Pour répondre à cette demande, valoriser et localiser les exploitations intéressées, il est proposé de réaliser un document de promotion avec l'appui de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention « animation territoriale pour une agriculture durable ». Cette plaquette sera éditée à titre prévisionnel à 19.000 exemplaires et pourra être distribuée avec le magazine intercommunal.

Dépenses prévisionnelles		
Poste de dépense	Montant (TTC)	
Conception graphique	2 500 euros	
Impression et façonnage (17 000 ex.)	5 500 euros	
TOTAL	8 000 euros	

Ressources prévisionnelles		
Ressource	Montant	% du montant total
Département de la Savoie (CTS3G)	3 200 euros	40%
Région Rhône Alpes (PSADER)	3 200 euros	40%
Autofinancement	1 600 euros	20%
TOTAL	8 000 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis les subventions les plus élevées possibles pour le financement de l'opération « édition d'une plaquette pour la promotion des exploitations agricoles en vente directe sur Cœur de Savoie »,
 - Auprès de la Région Rhône Alpes au titre du PSADER Métropole Savoie
 - Auprès du Département de la Savoie au titre du CTS 3G Cœur de Savoie ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

VI - RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC EN FAVEUR D'UNE « ANIMATION TERRITORIALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE » - ANNEE 2015

Rapporteur : Jean-François DUC

Une animation agricole avec le concours de la Chambre d'Agriculture existe sur le territoire Cœur de Savoie depuis 2007 suite à la première génération du CTS (2007-2011). Cette animation a été reconduite en 2014 avec la fusion Cœur de Savoie. Pour mémoire la convention se décline en 2 volets :

- une animation territoriale, en vue d'assurer une interface entre les élus et responsables professionnels sur les enjeux du territoire et les questions agricoles ;
- une animation opérationnelle en vue de structurer et de mettre en œuvre les projets agricoles de territoire pour le développement d'une agriculture durable.

Le CTS 3G prévoit de maintenir cette animation sur la période 2014-2019. La convention 2015 fixe les nouvelles conditions relatives à la poursuite du travail d'animation engagé avec les élus locaux et les agriculteurs. Un programme d'actions 2015 est proposé par la commission agriculture et forêt et un bilan sera demandé en fin d'année à la Chambre d'Agriculture.

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Coût annuel : 30 150 euros

Subvention du Département de la Savoie via CTS3G : 12 060 euros

Autofinancement Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : 9 045 euros

Participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie : 9 045 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à un travail d'animation territoriale pour une agriculture durable sur le territoire de Cœur de Savoie pour l'année 2015 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

VII - REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE MULTI- ACCUEIL ASSOCIATIVE TOM POUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE :

Rapporteur : Sylviane FLORET

L'association « Tom Pouce » structure multi accueil associative petite enfance a une capacité d'accueil de 15 places pour les enfants de 0 à 6 ans et est située sur la commune de La Croix de la Rochette. Cette association assure le fonctionnement de la structure depuis 25 ans.

Cette association, gestionnaire d'un service public financé par les usagers, la CAF et la Communauté de Communes (CC La Rochette Val Gelon, puis CC Coeur de Savoie, à hauteur de 80.000 € par an), n'est plus gérée que par des bénévoles qui ne sont plus eux-mêmes des usagers. Il n'y a pas de relève pour gérer l'association qui emploie six salariés.

A la demande de l'association, des pourparlers ont été engagés courant 2014 en vue de la fin de la gestion associative de ce service et son transfert à la communauté de communes, compétente en matière de structures d'accueil petite enfance. Une solution de reprise, dans le cadre d'une « municipalisation » de service, a été étudiée par le Bureau de la Communauté de communes qui a donné son accord de principe afin que l'offre existante de service d'accueil des 0-3 ans perdure sur le secteur de La Rochette.

Une structure dite « multi accueil », est un lieu conçu pour les tout-petits. L'environnement y est sécurisant et adapté à leurs besoins. Ce type de structure participe à l'éveil de l'enfant et à son développement en vue de son bien-être et de son épanouissement, tout en répondant aux besoins des parents. Les structures multi accueil sont également un lieu de vie, de rencontres et d'échanges pour les petits et leurs familles.

Actuellement sur le secteur de La Rochette, la collectivité gère en direct la structure multi accueil « Pomme de Reinet » d'une capacité d'accueil de 20 places.

Les deux structures ont un taux d'occupation de plus de 80 % et la seule structure « Pomme de Reinet » n'est pas en capacité de satisfaire le besoin d'accueil sur le secteur de La Rochette.

La décision de reprise de l'activité de la structure multi accueil associative « Tom Pouce » par la Communauté de Communes Cœur de Savoie impose, conformément à l'article L 1224.1 du Code du Travail, la reprise de tous les contrats de travail en cours au 1^{er} septembre 2015 (soit 5 emplois à contrat à durée indéterminée : une éducatrice de jeunes enfants à 28 heures par semaine ; une auxiliaire de puériculture à 30 heures par semaine ; une auxiliaire de puériculture à 32h15 par semaine ; une auxiliaire de puériculture à 33h15 par semaine - un agent social à 28 heures par semaine).

En application de l'article L 1224.3 du code du travail « lorsque l'activité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, au titre desquelles figurent notamment les clauses relatives à la durée et à la quotité du temps de travail ». Il appartient à la communauté de communes de fixer la rémunération, s'agissant d'agents non titulaires de droit public, en tenant compte des fonctions occupées par les agents, de leur qualification, de leur ancienneté et de la rémunération des agents titulaires exerçant des fonctions analogues et justifiant d'une ancienneté comparable.

L'association a décidé de sa cessation d'activité à la date du 1^{er} septembre 2015 lors de son assemblée générale du 10 avril 2015. Lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, elle devra transférer à la CCCS les fonds, les biens et les créances figurant à son actif à la clôture de l'exercice comptable 2015. De plus, l'association souhaite faire don de ses archives à la CCCS. Enfin, il est envisagé de changer le nom de la structure d'accueil Tom Pouce, à la demande de l'Association elle-même.

Des délibérations spécifiques seront proposées sur ces différents points au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Comité Technique, réuni le 7 mai 2015, a émis un avis favorable sur le principe de la reprise de l'activité par la CCCS et sur le transfert des personnels qui en découle.

Un nouvel avis sera sollicité auprès du Comité Technique sur les aspects organisationnels, considérant qu'une nouvelle organisation sera mise en place, commune aux deux structures multi accueil qui seront en gestion directe par la communauté de communes sur le secteur de La Rochette (Pomme de Reinet et l'actuelle Tom Pouce)

Le Conseil communautaire est présentement sollicité pour acter officiellement le principe de la reprise de l'activité de l'association Tom Pouce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de reprendre l'activité de l'association « Tom Pouce » à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre les démarches avec les salariés de l'association pour leur faire connaître les modalités de cette reprise dans le respect des textes en vigueur ainsi que toutes démarches et actes utiles à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre les pourparlers avec le bureau de l'association Tom Pouce pour préparer la reprise effective par la Communauté de Communes.

VIII - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Sylviane FLORET

La loi n° 2009.526 du 12 mai 2009, codifiée à l'article L 2143.3 du CCGT, rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants, composée de trois collègues :

- des représentants de l'intercommunalité,
- des délégués d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- des délégués d'associations ou organismes représentant d'autres catégories d'usagers : personnes âgées, acteurs économiques, autres catégories d'usagers...

Un quatrième collègue peut éventuellement être créé pour que siègent des personnes qualifiées désignées intuitu personnae.

La commission est présidée par la Présidente.

Il est proposé de composer comme suit la commission intercommunale d'accessibilité de Cœur de Savoie :

- La Présidente de la communauté de communes
- 6 conseillers communautaires
- 2 délégués d'associations représentant les personnes handicapées
- 3 délégués d'associations représentant d'autres usagers

Cette commission, qui n'a qu'une valeur consultative, exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire (l'article 46 de la loi n° 2009.526 du 12 mai 2009 et de l'article L 2143.3 du CGCT),
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission intercommunale d'accessibilité telle que présentée ci-dessus,

➤ **DESIGNE** en son sein six représentants de la Communauté de Communes membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité : René AGUETTAZ, Arlette BRET, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Sylviane FLORET, Jean-Claude NICOLLE ;

➤ **CHARGE** la Présidente de désigner les représentants des deux autres collègues.

IX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES MEMBRES ET DES SYNDICATS DU TERRITOIRE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE, D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE OU D'ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE POUR LES ERP ET IOP

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles les établissements recevant du publics (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 impose notamment la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et les IOP.

L'ensemble des collectivités étant concerné par cette réglementation, elle propose que la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) et les communes et SIVU du territoire qui le souhaitent se groupent pour passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics d'Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP.

Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée ouverte. La prestation devra être réalisée pour la fin de l'année 2015.

Une convention constitutive du groupement de commande (ci-jointe) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants. Chaque membre sera maître d'ouvrage de la partie du marché le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un représentant titulaire et un suppléant seront désignés en séance pour la Communauté de Communes.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de groupement de commande à intervenir avec les communes et SIVU du territoire volontaires pour la passation de marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2015,
- **DESIGNE** Sylviane FLORET représentante titulaire et André DURAND suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

X - CONSTITUION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE DE REPAS AUX CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX DE LA ROCHETTE ET CHAMOUX-SUR-GELON AINSI QU'AUX COINS REPAS DES ECOLES DU GELON-COISIN

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS) et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) s'étaient groupés en 2014 pour la passation des marchés de fourniture de repas pour les centres de loisirs intercommunaux (CCCdS) et pour les coins repas des écoles du secteur du Gelon-Coisin (SIEGC).

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, doit être renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2015. Il sera passé sous la forme d'un appel d'offres européen pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an.

Il est proposé qu'un nouveau groupement de commandes soit conclu entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat des Ecoles du Gelon Coisin pour la consultation des divers prestataires afin de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Une convention constitutive du groupement de commandes (ci-jointe) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants. Chaque membre sera maître d'ouvrage de la partie du marché le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un représentant titulaire et un suppléant seront désignés en séance pour la Communauté de Communes.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés à parts égales par les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin pour la passation des marchés de fourniture de repas aux centres de loisirs et aux coins repas,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2015,
- **DESIGNE** Arlette BRET représentante titulaire et Marc GIRARD suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

XI - AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Montmélian a signé le 15 juillet 2012 avec la société VAGO un marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Montmélian pour un montant annuel de 58 230 € HT. Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, arrive à échéance le 14 juillet 2015. Il conviendrait de le renouveler.

Cependant, il faudrait prévoir une période de fermeture de l'aire pour que la transition entre l'ancien et le nouveau prestataire se fasse dans de bonnes conditions. Or, la période estivale est peu propice à une fermeture de l'aire (par expérience, la quasi-totalité des emplacements est occupée à cette période).

C'est pourquoi la société VAGO a été sollicitée pour prolonger sa mission jusqu'au 31 décembre 2015, ce qu'elle a accepté. Elle propose de poursuivre les mêmes prestations que celles réalisées dans le cadre du marché en cours, du 15 juillet au 31 décembre 2015, pour la somme de 27 219,71 € HT (correspondant au montant actuel du marché avec les actualisations de prix).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation au marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmélian, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2015.

XII - RETROCESSION D'UNE STATION DE RELEVEMENT DES EAUX USEES DU PARC D'ACTIVITES LA GARE AU SIVU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes a réalisé une première tranche d'aménagement du Parc d'activités La Gare à Saint Pierre d'Albigny en 2014. Dans ce cadre, elle a réalisé une station de relèvement des eaux usées pour la plateforme de la gare SNCF et de la future pépinière d'entreprises "l'Atelier des Quais". Cette station de relèvement conçue et réalisée en collaboration avec le SIVU d'Assainissement et de son fermier, la Lyonnaise des Eaux, doit désormais être rétrocédée pour son exploitation et sa maintenance. La valeur comptable des immobilisations cédées est de 32.325 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la rétrocession de cet ouvrage au SIVU d'Assainissement de Saint Pierre d'Albigny ;
- **DIT** que la valeur des actifs de la Communauté de communes est diminuée d'un montant de 32.325€ ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS

Rapporteur : Franck VILLAND

En complément de la délibération n°42-2015 du 2 Avril portant vote des subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de Communes dans les domaines de l'aide à la personne et sur proposition du Bureau réuni le 27 Avril, il est proposé d'attribuer des subventions dites « événementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ». Le Bureau propose au Conseil Communautaire de statuer sur les montants suivants déterminés d'une part sur la base de ceux octroyés en 2014 pour les associations ayant déjà déposé un dossier analogue et d'autre part sur les critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Proposition du Bureau pour 2015
Livres en Marches	Les Marches	2000 €
Astro Crabe	La Rochette	1500 €
Vu d'Ici 'Festival sons du lac'	Châteauneuf	1800 €
Saint Pierre Organisation Triathlon	Saint Pierre d'Albigny	500 €
L'Echappée Belle	Saint Jean d'Arvey	2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

XIV - TOURISME – CONTRIBUTION FINANCIERE AU CRITERIUM DU DAUPHINE **Délibération annulant et remplaçant la délibération extrait n°32 du 02 avril 2015**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Criterium du Dauphiné Organisation étant une société par action simplifiée, il n'est pas juridiquement possible de lui attribuer une subvention comme le prévoyait la délibération du 2 avril 2015.

Il convient donc de délibérer à nouveau en remplaçant le mot « subvention » par « contribution financière », la participation de l'organisateur de la manifestation prenant la forme d'une prestation au service du territoire de la Communauté de Communes.

Il convient pour ce faire d'adopter le rapport suivant :

« Le Critérium du Dauphiné se déroulera du 7 au 14 juin 2015. Cette organisation sollicite régulièrement une commune du territoire Cœur de Savoie pour être ville de départ ou d'arrivée d'étape.

Pour 2015, Monsieur Alexandre DALLAMUTA, Conseiller Général, a proposé que Montmélian soit ville de départ d'étape le samedi 13 juin.

Pour être départ d'étape de cette compétition, l'organisation Critérium du Dauphiné sollicite une contribution financière de 20.000 € HT, soit 24.000 TTC, auxquels la commune d'accueil doit ajouter les frais techniques d'organisation estimés à 4.000 € environ. Le coût de la manifestation à la charge de la ville étape est donc de 28.000 TTC.

Considérant l'intérêt touristique de ce type d'évènement sur le territoire, qui plus est un samedi, et l'impossibilité pour aucune commune de Cœur de Savoie de supporter seule une telle dépense, il est proposé que cette charge soit partagée entre la Ville étape et la communauté de communes. Pour ce faire, cette dernière contribuerait à hauteur de 14.000 € au Critérium du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une participation financière de la communauté de communes pour l'organisation d'évènements sportifs majeurs en Cœur de Savoie ;
- **DECIDE** de contribuer à hauteur de 14.000 € TTC, à verser au Critérium du Dauphiné Organisation, à titre de cofinancement d'une étape accueillie le 13 juin 2015 par la Ville de Montmélian ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015. »

XV- AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LA SASSON RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU MEDIATEUR

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain de 2 hectares pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Pour 2015, un terrain a été identifié à Alpespace. Une solution pérenne est actuellement recherchée conjointement avec Chambéry Métropole à l'horizon 2020.

Afin de faciliter la gestion de l'arrivée et les relations avec ces populations sur les aires d'accueil, l'association La Sasson met à disposition un médiateur auprès des EPCI de Savoie.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La charge est estimée à 30.000€, partagée entre les différents EPCI signataires au prorata de leur population (Cœur de Savoie, CALB, Chambéry Métropole). Pour information, le coût à la charge de Cœur de Savoie est estimé à 4.810€ environ.

Cette somme sera versée à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes.

XVI - LAC DE SAINTE HELENE : ACHAT DE TERRAINS

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Lac de Ste Hélène et afin de maîtriser la gestion durable de la végétation, la Communauté de Communes Cœur de Savoie poursuit ses acquisitions de terrain en zone humide autour du lac.

La parcelle de Mme Georgette BAUDE domiciliée 168 chemin Lintier, Les jardins de Vallauris-A3, 06 220 VALLAURIS, a fait l'objet d'une promesse de vente et les actes sont en cours de préparation.

NOM	Parcelle	Commune	Lieu-dit	surface	prix	produit
BAUDE Georgette	OB 985	Les Mollettes	Marais du Lac	350 m ²	0,48 €/m ²	168,00 €
	OB986	Les Mollettes	Marais du Lac	750 m ²	0,76 €/m ²	570,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de terrains aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes de vente devant M^e Caroline ROISSARD, notaire à Montmélián et, le cas échéant, devant le notaire désigné par Mme Georgette BAUDE ou son représentant.

XVII - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES : DECISION MODIFICATIVE N° 1- EXERCICE 2015

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Aucun crédit n'a été inscrit au BP 2015 au chapitre 67 de ce budget annexe. Il convient d'abonder par virement de crédits l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur », section de fonctionnement, afin de procéder au remboursement des titres de transport de l'année scolaire 2014-2015 aux familles dont le paiement est indu ou supérieur au montant réel du prix de vente.

		Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général		
6064	Fournitures administratives	1 000	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés sur exercice antérieur		1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 - exercice 2015 du budget annexe Transport public local de personnes comme présenté ci-dessus.

XVIII - REMBOURSEMENT DU TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Serge JOLY

La mise en œuvre de la nouvelle procédure d'inscription aux transports scolaires, à la rentrée 2014-2015, par le Département de la Savoie et le principe élargi du paiement en ligne (carte bancaire) par les familles ont généré un certain nombre d'enregistrements erronés.

Le Département, de son côté, a délibéré pour la prise en charge de la procédure de remboursement des paiements effectués sous la régie départementale.

Concernant les paiements effectués en ligne sur la régie de recettes et d'avances du service public local de personnes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour les cas particuliers des affectations ou des modifications intervenues entre l'inscription, le paiement en ligne en juin- juillet 2014 et la rentrée scolaire, il est proposé d'adopter la même délibération que le Département pour les cas suivants :

- Changement de coefficient CAF ou MSA,
- Inscription erronée du nombre d'enfants (plusieurs inscriptions sous différents codes),
- Inscription erronée pour la prise en charge du taux de handicap,
- Prise en compte des élèves en garde alternée (cas non prévu par la plate-forme d'inscription),
- Non utilisation du titre de transport pour cause majeure familiale (déménagement, séparation familiale,)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **DECIDE** le remboursement des paiements encaissés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour les cas définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits ont été ouverts au chapitre 67 du budget annexe Transport Public Local de Personnes par décision modificative n°1 du 21 mai 2015.

IXX - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOCALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT PRIVE

Rapporteur : Etienne PILARD

Dans le prolongement du Plan Climat territorial il est proposé d'engager une première action qui contribuera à l'amélioration de l'efficacité énergétique de notre territoire.

L'ensemble des études et diagnostics réalisés sur Cœur de Savoie (Etude sur la planification énergétique de Métropole Savoie, diagnostic TEPOS du PNR des Bauges) montre que le secteur résidentiel est le premier en matière de consommation d'énergie (32% de notre facture énergétique) mais également l'un des plus importants gisements d'économies d'énergie à condition de s'engager dans une politique volontariste de rénovation de l'habitat.

La Région Rhône Alpes en partenariat avec l'ADEME lance un dernier appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé.

Il s'agit d'accompagner les particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique de leur logement, tant sur le volet technique que financier (en mobilisant les gestionnaires d'aides financières publiques de droit commun notamment et les organismes bancaires), et de structurer l'offre de rénovation des professionnels, l'objectif étant d'inciter à la rénovation énergétique basse consommation.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 juin 2015.

Il est proposé de s'associer à Chambéry Métropole et de créer une plateforme commune à nos deux territoires, sous réserve de l'accord formel du Conseil Communautaire de cet EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de répondre à l'AMI Plateforme locale de rénovation énergétique,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé commune à Chambéry Métropole,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 25 Mars 2015** :

- N° 26-2015 du 25 Mars 2015 relative au marché pour l'exploitation du haut de quai de la déchetterie intercommunale à Saint Pierre d'Albigny ;
- N°27-2015 du 26 Mars 2015 relative aux tarifs séjour montagne pour les vacances de printemps 2015 ;
- N°28-2015 du 30 Mars 2015 relative au marché pour la conception et la pose de mobiliers d'interprétation du site des Tours de Montmayeur ;
- N°29-2015 du 30 Mars 2015 relative aux tarifs activités jeunesse pour les vacances de Printemps 2015 ;
- N°30-2015 du 31 Mars 2015 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la structure multi-accueil intercommunale « Pomme de Reinette » à la Rochette – Avenant ;
- N° 31-2015 du 14 Avril 2015 relative à l'achat de matériel et de services de téléphonie mobile ;
- N°32-2015 du 20 Avril 2015 relative au marché de travaux au Parc d'activités La Gare à Saint Pierre d'Albigny ;
- N°33-2015 du 29 avril 2015 relative à la convention de déneigement et de salage du parking de la salle polyvalente intercommunale de Bourgneuf pour une durée de un an renouvelable tacitement pour des montants nets de 70 € pour le déneigement et de 140 € pour le salage ;
- N°34-2015 du 30 avril 2015 relative à l'adhésion 2015 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant annuel de 1 500 € TTC ;
- N°35-2015 du 6 mai 2015 relative au contrat de prestation de service avec la société Bureau Alpes Contrôles afin d'assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de réaménagement de la crèche Pomme de Reinette et la halte-garderie Tom Pouce pour un montant de 1 400 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,

Alain SIBUE



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

